

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 1^{er} jour d'octobre 2018, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	François Routhier	Angèle Bastien
Richard David	Josée St-Louis	Line Quevillon

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Monsieur Frédérick Lee, directeur général est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

2018-10-178 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
6. DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 SEPTEMBRE 2018
7. QUESTIONS DES CITOYENS
8. VENTES POUR TAXES 2018
9. BAIL AVEC LA CAISSE AU CŒUR DES VALLÉES
10. APPROBATION DES COMPTES À PAYER
11. PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
12. DEMANDE DE CONTRIBUTION/DON POUR L'ÉCOLE DE LA MONTAGNE
13. AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT 2018-10 FIXANT LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2019 DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
14. DÉCOMPTE PROGRESSIF NORDMEC INC.
15. VERSEMENT DEMANDÉ POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS POUR LA VILLA SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
16. DEMANDE DE RACCORDEMENT POUR UN BÂTIMENT SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE
17. FORMATION DU COMITÉ DE VOIRIE POUR LA PLANIFICATION, STRATÉGIE 2019 ET ASSIGNATIONS DES AIDES FINANCIÈRES OBTENUES
18. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT POUR STOCKAGE DU SABLE DES EXCAVATIONS J.B.G. LAJEUNESSE INC. ET ENTENTE DE LOCATION DE TERRAIN
19. PROLONGATION DE CONTRAT POUR COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
20. NOMINATION D'UN NOTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION CADASTRALE

- 21 RENOUELEMENT DE LA FIRME DE VÉRIFICATEUR EXTERNE
- 22 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-08 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES LOURDS – OUTILS SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
- 23 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2018-09 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
- 24 DEMANDE À L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (OMRE i.e. LA MRC) D'IDENTIFIER LES IMMEUBLES AU RÔLE D'ÉVALUATION APPARTENANT À CERTAINES CATÉGORIES DU RÉGIME DE TAUX DE TAXES VARIÉS.
- 25 FORMATION D'UN SOUS-COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MME FOUCAULT
- 26 FORMATION D'UN SOUS-COMITÉ D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
- 27 QUESTIONS DES CITOYENS
- 28 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

2018-10-179 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

2018-10-180 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Réseau Biblio de l'Outaouais : Nous demande si nous désirons contribuer à l'ordre de 0,50\$ par citoyen à une cotisation spéciale pour le développement des collectivités locales.

2018-10-181 DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement d'accepter le rapport des activités financières au 30 septembre 2018

QUESTIONS DES CITOYENS

2018-10-182 VENTES POUR TAXES 2018

ATTENDU QUE les propriétés portant les matricules suivants n'ont pas donné suite aux procédures de réclamation entreprises par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette afin de recouvrer des taxes échues :

Matricule	Années non payées	Solde à payer
7472-19-3219	2015-2016-2017	778.91\$
7671-98-3010	2015-2016-2017	318.04\$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE, ce Conseil :

- Continuer l'avancement de la procédure de vente pour taxes non payées pour les matricules 7472-19-3219 et 7671-98-3010;
- Mandater maître Rino Soucy pour la procédure de ventes pour taxes non payées.

2018-10-183 BAIL AVEC LA CAISSE AU CŒUR DES VALLÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est propriétaire de l'immeuble sis au 45 des Saules;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées occupait une partie de l'immeuble et que dans une restructuration des opérations elle a fermé le point de service à Notre-Dame-de-la-Salette libérant ainsi l'espace occupé;

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace amènera la municipalité à agrandir ses espaces de bureau;

ATTENDU QUE le réaménagement entraînera des coûts non budgétés pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

- QUE** le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
- Effectue une demande de soutien financier auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées pour un montant de 10 000\$ afin de mener à bien les travaux de réaménagement des locaux du 45 des Saules;
 - Nomme le directeur général, M. Frédérick Lee signataire du formulaire de demande ainsi que tout autre document requis dans cette procédure.

2018-10-184 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures et comptes du mois de septembre 2018 au montant total de 86 639,48\$ soient acceptés et payés.

2018-10-185 PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais éprouve des difficultés financières dues à un manque à gagner causé par divers facteurs;

ATTENDU QUE pour terminer l'exercice financier 2018 la MRC doit prévoir une mesure afin d'augmenter ses revenus de 1M\$ d'ici le 31 décembre 2018 et réduire ses dépenses;

ATTENDU QUE pour recueillir le 1M\$ la MRC prévoit faire un appel de fonds additionnel auprès des municipalités selon la liste suivante :

Chelsea	178 760\$
Cantley	162 495\$
L'Ange-Gardien	77 604\$
La Pêche	196 749\$
N.D. Salette	19 569\$
Pontiac	116 513\$
<u>Val-des-Monts</u>	<u>248 311\$</u>
	1 000 001\$

ATTENDU QU' une répartition sur un règlement d'emprunt au deux tiers et sur un tiers à payer en 2018 est envisagée amenant un déboursé de 6 523\$ pour la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte de déboursier le montant de 19 569\$ pour l'année 2018.

QUE deux tiers de ce montant (+ou-13 040\$) soit porté en règlement d'emprunt effectué par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que la part de 2% du prêt total de 666 668\$ de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette soit tirer à même les quoteparts des années post 2018;

QUE la part de 6 559\$ soit payée à la MRC des Collines-de-l'Outaouais soit payée immédiatement ou dans les plus brefs délais à la convenance de la MRC.

2018-10-186 DEMANDE DE CONTRIBUTION/DON POUR L'ÉCOLE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE madame Céline Paquette bénévole et instigatrice du projet du marché de Noël à l'école de la Montagne nous demande une collaboration financière ou autre afin que les élèves puissent expérimenter l'entrepreneuriat, la créativité, la gestion de budget ainsi que la fierté de contribuer au bien-être de l'école;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette octroie la location de l'école gratuitement pour toutes les activités reliées au projet;

QUE la municipalité demande à la responsable du projet de lui faire parvenir les dates d'utilisation afin de bien gérer les horaires de location.

2018-10-187 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2018-10 FIXANT LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2019 DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Line Quevillon que lors d'une session subséquente, le règlement no.2018-10 portant sur la rémunération pour l'année 2019 des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette sera adopté.

2018-10-188 DÉCOMPTE PROGRESSIF NORDMEC INC.

ATTENDU QUE Nordmec Construction Inc. Nous a fait parvenir un décompte progressif pour les travaux en lien avec le projet de traitement de l'eau potable au montant de 18 639.62\$ avant taxes;

ATTENDU QUE le décompte indique un avancement des travaux à 97% de la réalisation complète;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette reconnaît le décompte progressif #8 de Nordmec Construction Inc. Au montant de 18 639.62\$ avant taxes;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette effectuera son prochain paiement à Nordmec Construction Inc. Lors de la réalisation complète (100%) des travaux;

QUE ce paiement inclura le décompte progressif #8 et le décompte final représentant les 3% restant à effectuer dans les travaux du projet du traitement de l'eau potable.

2018-10-189 VERSEMENT DEMANDÉ POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS POUR LA VILLA SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette accepte de payer à la Villa Saint-Louis-de-France la somme convenue de 2 500\$ pour l'année 2018 dans le cadre du projet des travaux pour la Résidence Villa Saint-Louis-de-France

2018-10-190 DEMANDE DE RACCORDEMENT POUR UN BÂTIMENT SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE M. James Flynn (Ci nommé le promoteur) demande à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette la permission de connecter une propriété à être construite aux services publics d'eau potable et d'égout;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette possède un réseau d'eau potable passant non loin du terrain du promoteur.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'autorisation pour le raccordement aux services municipaux pour la propriété de M. James Flynn situé sur le rang 5 Est Partie P, lot 4 et 5 du canton de Portland est acceptée conditionnel aux points suivants :

- Le promoteur doit avoir obtenu un permis de construction pour la propriété à être construite avant le début des travaux de raccordement;
- Les travaux de raccordement doivent être approuvés par l'inspecteur municipal;
- Les travaux de raccordement sont à la charge du promoteur.

2018-10-191 FORMATION DU COMITÉ DE VOIRIE POUR LA PLANIFICATION, STRATÉGIE 2019 ET ASSIGNATIONS DES AIDES FINANCIÈRES OBTENUES

ATTENDU QUE la planification des travaux 2019 doit être effectuée avant la réalisation du budget 2019;

ATTENDU QUE plusieurs enveloppes de financement peuvent être disponibles afin de réaliser les travaux qui seront programmés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

QUE Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette crée un comité de voirie composé de :

Madame Angèle Bastien
Messieurs François Routhier
Antonin Brunet
Denis Légaré

Le directeur général M. Frédérick Lee siègera à la demande du comité.

2018-10-192

CHANGEMENT D'EMPLACEMENT POUR STOCKAGE DU SABLE DES EXCAVATIONS J.B.G. LAJEUNESSE INC. ET ENTENTE DE LOCATION DE TERRAIN

ATTENDU QUE le terrain utilisé lors des ententes précédentes entre l'entreprise Excavation J.B.G. Lajeunesse inc. et la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne convenait plus à cause des égouttements pluviaux qui se dirigeaient en direction de la caserne du service incendie causant des préjudices à ce bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette propose de louer à Excavation J.B.G. Lajeunesse inc. un terrain adjacent portant le numéro de matricule 7569-76-9097 aux conditions suivantes :

- Reprofilage du fossé entre l'ancien et le nouveau terrain;
- Inverser la pente sur l'ancien terrain pour que l'écoulement des eaux s'effectue vers le fossé reprofilé;

ATTENDU QUE le terrain doit servir uniquement pour l'entreposage de sable et de calcium tel que stipulé dans le contrat de déneigement en vigueur avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement avec l'entrepreneur entre en vigueur en novembre 2018 sur 3 ans;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit avoir un maximum de 3 monticules de sable sur le terrain alloué à cette fin;

ATTENDU QUE l'entrepreneur ne peut se servir du site pour entreposer ces camions et toute autre machinerie à l'exception de sa rétrocaveuse en période hivernale;

ATTENDU QUE l'entrée pour l'accès au site doit être en tout temps libre et exempt de sable/gravier, débris, d'équipement, de matériaux de tout genre;

ATTENDU QUE le bail de location du terrain se termine le 30 mai 2021

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit veiller à ce qu'aucun débris et matériau provenant de son entreposage de sable et gravier ne se retrouvent dans le fossé du chemin de la Rivière. Advenant un déversement, l'entrepreneur doit procéder au nettoyage du fossé à ses frais;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit s'assurer que le terrain soit utilisé de façon à ce que l'écoulement des eaux au printemps n'endommage pas la fondation de la caserne de pompier (sous la supervision du responsable de la voirie)

ATTENDU QU' un certificat d'autorisation environnementale doit être obtenu pour cet usage qui sera implanté sur un autre terrain.

ATTENDU QUE le terrain se situe dans la zone 101 et que la classe d'usage I1 (Industriel léger et manufacturier) doit avoir une aire tampon conformément à l'article 4.8 du règlement de zonage avec entente avec la municipalité.

ATTENDU QUE la superficie utilisée à cette fin sera de 3150m² donc 45m de frontage par 70m de profondeur. L'entrepreneur devra garder une espace minimale de 1.5m entre son sable et les fossés de drainage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis

ET RÉSOLU

QUE

- Ce conseil va créer un nouveau bail de location pour une période de trois ans pour le terrain portant le matricule # 7569-76-9097 sis à l'intersection du chemin de la Rivière et de la rue du Parc;
- Le terrain servira exclusivement pour l'entreposage de sable, de gravier et d'abrasifs destinés aux chemins hivernaux de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
- Les conditions suivantes de la location sont incluses :
Durée du bail Du 3 octobre 2018 au 30 mai 2021 avec une prolongation de 30 jours pour nettoyage du site
(Voir tableau ci-bas)

Durée du bail	Du 3 octobre 2018 au 30 mai 2021 avec une prolongation de 30 jours pour nettoyage du site
Location du terrain	1200\$ par année
Coût mensuel pour l'électricité	Compris
Grandeur du terrain	11 735.61 mètres ²
Amoncellement de sable	Maximum de 3
Accès sur le terrain	Libre de toute obstruction

2018-10-193

PROLONGATION DE CONTRAT POUR COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire développer la cueillette des matières compostables à court terme;

ATTENDU QUE la préparation des devis techniques et d'appels d'offres nécessitent une préparation minutieuse qui demande du temps;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec Transports RLS prend fin le 31 décembre ce qui donne un délai trop court pour préparer des devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis

ET RÉSOLU

QUE

la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette prolonge pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, l'entente sur la cueillette des matières résiduelles qu'elle a signée avec Transports RLS aux mêmes conditions que pour l'année 2018.

**2018-10-194 NOMINATION D'UN NOTAIRE DANS LE CADRE
DU PROJET DE LA RÉNOVATION CADASTRALE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette nomme maître Louis-Philippe Robert comme notaire attitré à la réforme cadastrale de la municipalité

QUE maître Robert soit aussi nommé pour les transactions d'achat, de ventes, de désistement, d'échange et de transfert que la municipalité aurait à effectuer dans le processus de la réforme cadastrale.

**2018-10-195 RENOUVELLEMENT DE LA FIRME DE
VÉRIFICATEUR EXTERNE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a à nommer un vérificateur pour son année financière 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE Dignard Éthier CPA Inc. soit nommé comme vérificateur pour l'année 2018 au montant de 15 000\$

**2018-10-196 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT 2018-08 RESTREIGNANT LA
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES
LOURDS – OUTILS SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE
LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-
SALETTE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du règlement 2018-08 soit adopté.
QU' un avis public soit affiché pendant une période de 15 jours aux endroits habituels et que le texte du dit règlement soit disponible au bureau municipal pour consultation durant cette période.

**2018-10-197 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU
RÈGLEMENT 2018-09 CONCERNANT LES LIMITES
DE VITESSE PERMISES SUR LES VOIES ROUTIÈRES
DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-
SALETTE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE Le premier projet du règlement 2018-09 soit adopté.

QU' un avis public soit affiché pendant une période de 15 jours aux endroits habituels et que le texte du dit règlement soit disponible au bureau municipal pour consultation durant cette période.

2018-10-198

DEMANDE À L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (OMRE i.e. LA MRC) D'IDENTIFIER LES IMMEUBLES AU RÔLE D'ÉVALUATION APPARTENANT À CERTAINES CATÉGORIES DU RÉGIME DE TAUX DE TAXES VARIÉS.

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est comblée à plus de 76% par la catégorie résidentielle;

ATTENDU QUE l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

- Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévus à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.
- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.
- Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:
 - 1^o les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;
 - 2^o une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.
- Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1^{er} avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.
- La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

ATTENDU QUE les articles 244.34 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipulent que :

- Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation:
 - 1° qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;
 - 2° qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.
- Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entier.
- Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par « local » toute partie d'une unité d'évaluation, qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.
- On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* ([chapitre E-14.2](#)), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.
- Pour l'application du présent article, le mot « propriétaire » signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

ATTENDU QUE les articles 244.35 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipulent que :

- Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

ATTENDU QUE les articles 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipulent que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.
- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:
 - 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* ([chapitre M- 14](#));
 - 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
 - 3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;
 - 4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
 - 5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

ATTENDU QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* sont remplies, la municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU

QUE

le Conseil :

- Demande à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, c'est-à-dire la MRC des Collines-de-l'Outaouais, d'identifier les immeubles industriels, les

immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

2018-10-199 FORMATION D'UN SOUS-COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MME FOUCAULT

ATTENDU QUE ce conseil a accepté par résolution (2018-04-68) le plan de développement de Pauline Foucault

ATTENDU QUE ce conseil a fait une présentation publique du plan de développement de Pauline Foucault

ATTENDU QUE lors de la présentation publique; les participants présents se sont entendus pour travailler sur les deux secteurs les plus importants : le développement économique et l'agriculture

ATTENDU QUE les comités de l'Agriculture et de Développement économique se sont rencontrés afin de mettre en place une structure de fonctionnement des sous-comités

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU

QUE ce conseil accepte que le sous-comité de développement économique, dans le cadre du plan de développement de Mme Foucault, soit formé de citoyens et d'élus afin qu'il puisse transmettre ses demandes et recommandations à ce conseil.

2018-10-200 FORMATION D'UN SOUS-COMITÉ D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

ATTENDU QUE ce conseil a accepté par résolution (2018-04-68) le plan de développement de Notre-Dame-de-la-Salette rédigé par Mme Pauline Foucault;

ATTENDU QUE ce conseil a fait une présentation publique du plan de développement de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE lors de la présentation publique; les participants présents se sont entendus pour travailler sur les deux secteurs les plus importants : le développement économique et l'agriculture;

ATTENDU QUE les comités de l'Agriculture et de Développement économique se sont rencontrés afin de mettre en place une structure de fonctionnement des sous-comités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte que le sous-comité de l'agriculture, dans le cadre du plan de développement de Notre-Dame-de-la-Salette, soit formé de citoyens et d'élus afin qu'il puisse transmettre ses recommandations à ce conseil.

2018-10-201 RETIRER REPRÉSENTANT CULTUREL DE LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la commission culturelle de la MRC des Collines de l'Outaouais a été abolie;

ATTENDU QUE les dossiers culturels seront dorénavant étudiés par le comité d'investissement du service de développement économique de la MRC;

ATTENDU QU' il n'y a plus lieu d'avoir une représentante désignée pour la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette retire madame Johanne Laurin à titre de représentante culturelle de la municipalité sur la commission culturelle de la MRC des Collines de l'Outaouais

QUESTIONS DES CITOYENS

2018-10-202 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée 20h02

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Frédéric Lee directeur général, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Frédéric Lee, directeur général

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire